

NOTE D'INFORMATION AUX VISITEURS

Annexe : Affiche relative aux colis de fin d'années.

Du mardi 05 décembre au samedi 06 janvier 2024 inclus, les personnes détenues pourront se voir apporter par leurs visiteurs un colis à l'occasion des fêtes de fin d'année. Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont décrites ci-dessous.

1. Conditions pour recevoir un colis :

- Les personnes détenues peuvent recevoir 1 colis pendant la période du dispositif.
- Le poids cumulé ne peut excéder 5 kilos.
- Seule une personne bénéficiaire d'un permis de visite peut déposer un colis.
- Le colis doit comprendre un inventaire détaillé de son contenu et préciser les nom, prénom et n° d'érou du détenu destinataire.
- Les produits doivent être présentés dans des emballages papier/carton ou plastique, de préférence dans des contenants transparents. Les boîtes métalliques et récipients en verre, papier cadeau ou aluminium sont interdits.
- Le contenu du colis doit impérativement respecter le document annexé à la présente note.

2. Conditions de dépôt du colis

À l'occasion d'une visite, les visiteurs se présentent au parloir munis de leur colis. Ils peuvent recevoir l'aide des différents membres de l'abri famille pour s'assurer de la conformité de leur colis ou répondre à leurs questions.

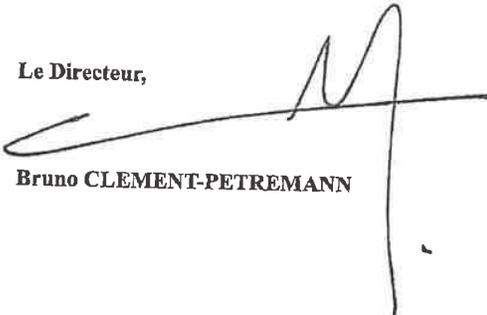
À l'appel d'un surveillant, les visiteurs se présentent ensuite à la porte pour entrer en salle d'attente, munis de leur colis (comme pour les sacs de linge), selon le cheminement habituel. Les colis font l'objet d'un passage au tunnel à rayons X à cette occasion puis sont déposés au comptoir prévu à cet effet.

Les colis font ensuite l'objet d'un contrôle avant remise dans la journée à leur destinataire. Les produits non conformes sont mis de côté pour restitution aux visiteurs à l'issue du parloir. Chaque visiteur porteur d'un colis signe le registre afin d'attester du dépôt du colis.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la fluidité du dispositif, merci à chacun de bien respecter les consignes quant à la composition du colis.

Les non titulaires de permis de visite ayant reçu l'autorisation de déposer un colis doivent se présenter munis d'une pièce d'identité correspondant à la désignation de la personne détenue. Elles ne peuvent déposer qu'un seul colis de 5 kg. Pour ces dernières, les dépôts se feront uniquement les mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 11h00 et de 14h00 à 15h00.

Le Directeur,



Bruno CLEMENT-PETREMANN

* Les non titulaires de permis de visite ayant reçu l'autorisation de déposer un colis doivent se présenter munis d'une pièce d'identité correspondant à la désignation de la personne détenue. Elles ne peuvent déposer qu'un seul colis de 5 kg.
Les dépôts se feront uniquement les mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 11h00 et de 14h00 à 15h00.

Tout colis qui serait réceptionné par voie postale est transmis le jour même par le vaguemestre aux agents de l'équipe parloir en charge du dispositif pour contrôle et distribution. L'envoi du colis de fin d'année par voie postale est soumis à l'accord préalable de la direction ou du chef de détention.

3. Dispositif de contrôle

Sur la période du dispositif, 1 agent supplémentaire est prévu quotidiennement au sein de la brigade des parloirs afin d'assurer la fonction de contrôle et de distribution des colis.

Une table supplémentaire est installée, avant la salle d'attente d'entrée, afin que les agents puissent réceptionner les colis.

Le contenu des colis est contrôlé pendant la durée du parloir. Les produits non conformes sont mis de côté pour restitution à la famille à l'issue. S'il s'agit de produits frais, ils sont conservés au réfrigérateur.

Les agents s'assurent, à l'aide du tunnel à rayons X, ou en découpant les produits si cela apparaît encore nécessaire, que les produits ne contiennent aucun objet ou substance interdits. Ils contrôlent également le poids total du colis qui sera transmis à la personne détenue (une fois retirés, le cas échéant, les produits non conformes).

Ils recensent dans le répertoire prévu à cet effet, personne détenue par personne détenue, les colis réceptionnés. Ce registre est émargé par le visiteur à la sortie du parloir.

Le cas échéant, les produits refusés sont restitués au visiteur à ce même moment.

4. Dispositif de distribution des colis en détention

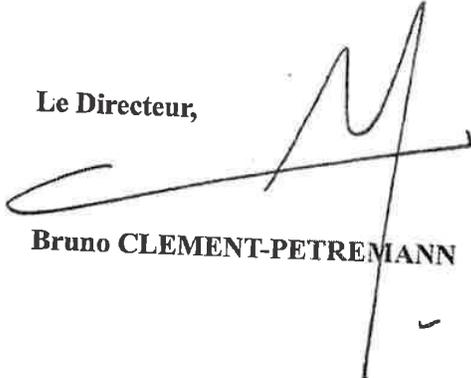
À l'issue du dernier tour de parloir, les agents en charge du dispositif procèdent à la distribution en cellule. En effet, afin d'éviter tout trafic, racket, pression, etc, les colis ne doivent pas être remis aux détenus à la sortie des parloirs.

Les détenus émargent le répertoire précité au moment de la remise du colis.

Le registre est visé quotidiennement par l'officier infra.

Les heures supplémentaires générées par le dispositif feront nécessairement l'objet d'un paiement, sous réserve de leur validation par le gradé PCI.

Le Directeur,


Bruno CLEMENT-PETREMAN